



**Proposition d'attribution de subventions aux
Communes au titre du patrimoine non protégé.**

Rapport n° CP/2016/591

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux Communes, pour le financement de travaux en faveur du patrimoine religieux, dans le cadre des contrats de territoires en vigueur.

Dispositif d'aide en faveur du patrimoine religieux

La pérennisation du patrimoine religieux constitue une charge financière importante pour les Communes et les paroisses propriétaires.

Les critères d'intervention départementaux, mis en place par la délibération du Conseil Général du 24 octobre 2011, s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de « l'étude programmation » et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état ;
- renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduit par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Les propositions d'attribution d'aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti ont été établies en référence aux taux retenus dans les contrats de territoires et au taux modulé communal pour les projets d'intérêt local. Les taux sont appliqués au montant H.T. des travaux.

Les dossiers présentés sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires du Pays de Wissembourg, de Molsheim-Mutzig et Hasel, du Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux et de Sauer-Pechelbronn.

La décote de 20 %, prévue par délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée aux propositions d'attribution d'aides pour Ingolsheim, Wiwersheim et Niedersteinbach.

Les dossiers de Mutzig étaient complets avant cette délibération.

La poursuite de la politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Les propositions ont recueilli un avis favorable des commissions des territoires d'action nord et ouest le 10 octobre 2016 et de la commission territoriale sud le 24 octobre 2016.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PATRINPRO2 2016/1	R2016CT Patrimoine non protégé	1 300 000 €	10 259,36 €	7 145,47 €
PATRINPRO2 2016/2	G2016 PIL Patrimoine non protégé	650 000 €	328 316,53 €	79 613,15 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 86 758,62 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY